

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_154
portant réglementation temporaire du stationnement et
autorisation d'occupation du domaine public
RUE DE LA MURAILLE**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de Mme SANCHEZ Cindy en date du 20 septembre 2023 ;
CONSIDERANT que les travaux de rénovation du 3 place de l'église prévus du 5 octobre 2023 au 31 octobre 2023 nécessite une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction du stationnement face au 3 rue de la muraille;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A partir du 5 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux de rénovation et d'évacuation de gravats du 3 place de l'église, le stationnement face au 3 rue de la muraille sera interdit.

Seuls les véhicules de Mme SANCHEZ Cindy seront autorisés à stationner et à occuper le domaine public face au 3 rue de la muraille.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée par Mme SANCHEZ

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

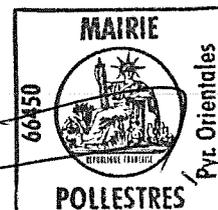
Fait à Pollestres, le 29/09/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

29 SEP. 2023